

**C.L. PARIS**  
 Etudes Econ<sup>m</sup> et Financ<sup>es</sup>  
 Gestion Périodiques

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

23 JAN. 1973

TARIF DES ABONNEMENTS		
	1 an	6 mois
Mali de l'ex-A.O.F.	1.200 fr.	700 fr.
France	1.300 fr.	800 fr.
Étranger	1.400 fr.	900 fr.
Prix au numéro de l'année courante et précédents ..... 50 fr.		
Prix au numéro des années précédentes 60 fr.		
Par poste, majoration de 5 francs par numéro		

**ABONNEMENTS**

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie, à Koulouba.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.

Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

**ANNONCES ET AVIS**

La ligne ..... 200 francs  
 Ligne variable répétée ..... moitié prix  
 L. nuit samedi compris inclus de 1.000 francs pour les annonces

Les copies pour insertion doivent parvenir en temps utile les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 16 suivants

Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée

**SOMMAIRE**

Actes de la République du Mali

**PARTIE OFFICIELLE**

**ORDONNANCE**

4 mai 1972 Ordonnance n° 28 portant ratification de la convention entre la République du Mali et la Société Global Energy Company pour la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures liquides et gazeux en République du Mali ..... 221

**DECRETS — ARRETES ET DECISIONS**

**PRESIDENCE**

27 avril 1972 47 PG-RM. — Décret portant mutation de magistrats ..... 222

4 mai ..... 48 PG-RM. — Décret portant fixation des intérim des membres du Gouvernement ..... 222

4 mai ..... 49 PG-RM. — Décret portant incorporation au domaine de l'Etat du Mali des titres fonciers 736, 737, 1363 et 1364 du cercle de Bamako, sis à Bamako ..... 223

4 mai ..... 50 PG-RM. — Décret approuvant le compte administratif de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie de Bamako pour l'exercice 1970 ..... 223

4 mai ..... 51 PG-RM. — Décret approuvant le Budget de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie de Bamako pour l'exercice 1971 .. 224

4 mai ..... 52 PG-RM. — Décret portant vente de différentes parcelles des titres fonciers 2483 et 2580 du cercle de Bamako, sis à Bamako ..... 224

**MINISTRE DES TRANSPORTS, DES TELECOMMUNICATIONS ET DU TOURISME**

21 avril 1972 272 MTTT-CAB. — Arrêté portant modification de l'arrêté n° 788 MTTT-DNT-1 du 29 octobre 1970 ..... 224

**MINISTRE DE LA DEFENSE, DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE**

Personnel ..... 224

**MINISTRE DU TRAVAIL**

Personnel ..... 225

**MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

24 avril 1972 273 MSP-CAB. — Arrêté portant ouverture d'un concours ..... 230

24 avril ..... 274 MSP-CAB. — Arrêté portant ouverture de concours direct ..... 230

Personnel ..... 231

**GOUVERNEUR DE REGION DE MOPTI**

4 mai 1972 45 GRM-CAB. — Décision portant création d'un Marché à Akka, arrondissement de Guidio, cercle de Mopti ..... 231

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Avis important de l'imprimerie ..... 231

Annonce ..... 231

**PARTIE OFFICIELLE**

**Actes de la République du Mali**

**Ordonnance**

ORDONNANCE n° 28 CMLN portant ratification de la Convention entre la République du Mali et la Société Global Energy Company pour la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures liquides et gazeux en République du Mali.

**LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE**

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 19 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics au Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;



Vu l'ordonnance n° 30 CMLN du 23 mai 1969, organisant la recherche, l'exploitation, le transport par canalisation et le raffinage des hydrocarbures au Mali, modifiée par l'ordonnance n° 21 CMLN du 20 avril 1970;  
Vu l'avis de la Cour Suprême,

## ORDONNE :

Article premier. — Est ratifiée la Convention pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures liquides et gazeux signée entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Global Energy Company (4411 First National Bank Building - Dallas - Texas - 75202 - U.S.A.).

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 4 mai 1972.

*Le Président du Comité Militaire  
de Libération Nationale,*

Colonel Moussa TRAORE

## Décrets - Arrêtés et Décisions

## Présidence

N° 47 PG-RM — DECRET portant mutation de magistrats.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 du 28 novembre 1968, portant organisation des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu la loi n° 61-55 du 15 mai 1961, portant organisation judiciaire en République du Mali;

Vu l'ordonnance n° 5 CMLN du 10 décembre 1968, fixant les emplois supérieurs de l'Etat pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Président du Comité Militaire de Libération Nationale;

Vu l'ordonnance n° 40 CMLN du 8 août 1969, portant fixation par catégories, d'anciennetés de fonctions à certains hauts fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 22 PG du 16 mars 1971,

## DECRETE :

Article premier. Les mutations suivantes sont prononcées au sein du personnel de la magistrature.

M. Sy Hamady Sy, précédemment conseiller à la Cour d'Appel est affecté à la Cour Suprême en qualité de Conseiller;

M. Seydou Diarra, conseiller à la Cour Suprême est mis à la disposition du Secrétariat général du Gouvernement pour servir en qualité de Chef de la section d'études, cumulativement avec ses fonctions actuelles en remplacement de M. Ibrahima Tambadou.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Bamako, le 27 avril 1972.

*Le Président du Gouvernement p. i.,*

Capitaine Amadou Baba DIARRA

*Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,*

Capitaine Joseph MARA

N° 48 PG-RM — DECRET portant fixation des intérim des membres du Gouvernement.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, modifiée par l'ordonnance n° 47 du 29 août 1969;

Vu le décret n° 23 du 11 février 1970, fixant les intérim des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 142 du 28 novembre 1970, fixant la composition du Gouvernement, modifié par décret n° 107 du 30 août 1971,

## DECRETE :

Article premier. — L'intérim de la Présidence du Gouvernement est assuré par les Ministres suivant l'ordre du décret de nomination.

Art. 2. — Les intérim des membres du Gouvernement sont réglés pour chaque département ainsi qu'il suit :

## 1° Ministère des Finances et du Commerce :

- Ministre de la Production;
- Ministre du Développement Industriel et des Travaux publics;
- Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité.

## 2° Ministère de l'Information :

- Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité;
- Ministre de la Justice;
- Ministre des Transports, des Télécommunication et du Tourisme.

## 3° Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération :

- Ministre de l'Information;
- Ministre des Finances et du Commerce;
- Ministre de la Justice.

## 4° Ministère de la Justice :

- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération;
- Ministre des Finances et du Commerce;
- Ministre du Développement Industriel et des Travaux publics.

## 5° Ministère des Transports, des Télécommunications et du Tourisme :

- Ministre du Développement Industriel et des Travaux publics;
- Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité;
- Ministre de la Production.

## 6° Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité :

- Président du Gouvernement;
- Ministre de l'Information;
- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.

## 7° Ministère du Travail :

- Ministre de la Justice;
- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.
- Ministre de la Santé publique.

## 8° Ministère de la Production :

- Ministre du Travail;
- Ministre de l'Information;
- Ministre des Finances et du Commerce.

9<sup>e</sup> Ministère du Développement Industriel et des Travaux publics :

- Ministre de la Production;
- Ministre des Transports, des Télécommunications et du Tourisme;
- Ministre de l'Education Nationale.

10<sup>e</sup> Ministère de la Santé publique :

- Secrétaire d'Etat aux Affaires Sociales;
- Ministre des Transports, des Télécommunications et du Tourisme;
- Ministre de l'Education Nationale.

11<sup>e</sup> Ministère de l'Education Nationale :

- Ministre de la Santé Publique;
- Ministre du Travail;
- Secrétaire d'Etat aux Affaires Sociales.

12<sup>e</sup> Secrétariat d'Etat aux Affaires Sociales :

- Ministre de la Santé Publique;
- Ministre de l'Education Nationale;
- Ministre du Travail.

Art. 3. — Les intérimis visés aux articles précédents sont automatiques et s'effectuent selon l'ordre indiqué pour chaque Département ministériel.

En cas d'absence simultanée d'un Ministre et des trois intérimaires prévus pour le remplacer, le Président du Gouvernement procédera à la nomination d'un intérimaire par décret spécial.

Art. 4. — Le Ministre intérimaire est chargé de l'expédition des affaires courantes. Il peut cependant prendre en cas d'urgence, une décision engageant le département dont il assure l'intérim, après consultation du Cabinet du Ministre titulaire et accord du Président du Gouvernement.

Art. 5. — Les membres du Gouvernement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal Officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 4 mai 1972

*Le Président du Gouvernement,*  
Colonel Moussa TRAORE

## N° 49 PG-RM — DECRET portant incorporation au domaine de l'Etat du Mali des titres fonciers 736, 737, 1.363 et 1.364 du cercle de Bamako, sis à Bamako.

## LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu le décret n° 142 du 28 novembre 1970, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 107 du 30 août 1971;

Vu la loi n° 61-30 AN-RM portant incorporation au domaine de l'Etat du Mali des titres fonciers abandonnés pendant dix années consécutives;

Vu la réglementation domaniale en vigueur en République du Mali;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Sont incorporés au domaine privé de l'Etat du Mali francs et libres de toute charge et servitude, les parcelles

de terrain formant les titres fonciers 736, 737, 1.363 et 1.364 du cercle de Bamako, sis à Bamako.

Art. 2. — Au vu d'une ampliation du présent décret le Gestionnaire du Bureau des Domaines de Bamako, fera mention dans ses livres fonciers des incorporations sus-visées.

Art. 3. — Le présent décret sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 4 mai 1972.

*Le Président du Gouvernement,*  
Colonel Moussa TRAORE

*Le Ministre des Finances et du Commerce,*  
Capitaine Amadou Baba DIARRA

## N° 50 PG-RM — DECRET approuvant le compte administratif de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie de Bamako pour l'exercice 1970.

## LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu l'arrêté général n° 1310 du 31 mai 1930, réorganisant les Chambres de Commerce et ses modificatifs ultérieurs;

Vu l'ordonnance n° 46 bis du 16 novembre 1960, organisant le règlement financier du Mali;

Vu la lettre n° 526-A-5 du 10 décembre 1971 du Président de la Chambre de Commerce;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Le Compte administratif de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie de Bamako pour l'exercice 1970 est arrêté :

— En recettes à la somme de : vingt deux millions cinq cent quatre vingt quatorze mille deux cent un francs maliens : 22.594.201;

— En dépenses à la somme de : vingt millions sept cent trente quatre mille cinq cent soixante francs maliens : 20.734.560.

Soit un excédent des recettes sur les dépenses de francs maliens un million huit cent cinquante neuf mille six cent quarante et un : 1.859.641.

Cet excédent a été versé au Fonds de Réserve.

Art. 2. — Le Ministre des Finances et du Commerce est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 4 mai 1972.

*Le Président du Gouvernement,*  
Colonel Moussa TRAORE

*Le Ministre des Finances et du Commerce,*  
Capitaine Amadou Baba DIARRA

N° 51 PG-RM — **DECRET** *approuvant le Budget de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie de Bamako pour l'exercice 1971.*

**LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,**

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;  
Vu l'arrêté général n° 1310 du 31 mai 1930, réorganisant les Chambres de Commerce et ses modificatifs ultérieurs;  
Vu l'ordonnance n° 46 bis du 10 novembre 1960, organisant le règlement financier au Mali;  
Vu la lettre n° 526-A-5 du 18 décembre 1971 du Président de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie de Bamako;  
Statuant en Conseil des Ministres,

**DECRETE :**

Article premier. — Le Budget de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie de Bamako, pour l'exercice 1971 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : vingt deux millions cinq cent quarante neuf mille quatre cent trente cinq francs maliens (22.549.435).

Art. 2. — Le Ministre des Finances et du Commerce est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 4 mai 1972.

*Le Président du Gouvernement,*

Colonel Moussa TRAORE

*Le Ministre des Finances et du Commerce,*

Capitaine Amadou Baba DIARRA

N° 52 PG-RM — **DECRET** *portant vente de différentes parcelles des titres fonciers 2.483 et 2.580 du cercle de Bamako sis à Bamako.*

**LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,**

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;  
Vu le décret n° 142 du 28 novembre 1970, portant nomination des membres du Gouvernement;  
Vu la réglementation domaniale en vigueur en République du Mali,

**DECRETE :**

Article premier. — Sont vendues en toute propriété, les parcelles ci-après à distraire des titres fonciers 2.483 et 2.580 du cercle de Bamako, sis à Bamako.

I — *Titre foncier 2.483*

**LOT B.O.**

Parcelle 5 — M. Amadou Coulibaly, commerçant B.P. 770 à Bamako;

II — *Titre foncier 2.580*

**LOT A.Y.**

Parcelle 8 — El-Hadji Sékou Baradji, commerçant à Sinfra, République de Côte d'Ivoire.

Art. 2. — Les conditions de cession des parcelles sus-visées seront fixées par acte de vente approuvé par le Ministre des Finances et du Commerce.

Art. 3. — Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le mai 1972.

*Le Président du Gouvernement,*

Colonel Moussa TRAORE

*Le Ministre des Finances et du Commerce,*

Capitaine Amadou Baba DIARRA

**Ministère des Transports, des Télécommunications et du Tourisme**

272 MTT-CAB. — Par arrêté en date du 21 avril 1972, l'arrêté n° 788 MTT-DNT-1 du 29 octobre 1970 est modifié comme suit :

L'article à est supprimé

*A l'article 6 au lieu de :*

L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar est chargée de la perception de cette redevance auprès des usagers.

*Lire :*

L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar est autorisée à percevoir ces redevances conformément aux taux et aux conditions fixés par son Conseil d'Administration.

**Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité**

Par arrêté en date du :

21 avril 1972. — L'admission à l'échelle de solde n° 2 de la solde spéciale progressive des militaires ci-après titulaires du CAT I :

El Hadji Kodjo, n° mle 77.380, Caporal, CSM;

Fatogoma Togo, n° mle A/1912, caporal, EB.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1972.

ADDITIF à l'article premier de l'arrêté n° 148 MDIS-DSS du 11 octobre 1971 portant titularisation des gardiens de la Paix stagiaires.

*Après :*

Article premier

Bakary Fofana, 1-8-69, 1-8-79, mle 831

*Ajouter :*

Mohamadou Kéita, 1-8-69, 1-8-70, mle 726

Le reste sans changement

Par décisions en date des :

20 avril 1972. — Le caporal de 3<sup>e</sup> échelon, indice 299, Moussa Diouara, mle 5558, en service à Kidal placé sous mandat de dépôt est suspendu de ses fonctions pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1972.

Le caporal de 1<sup>er</sup> échelon, indice 265, Souleymane Diarra mle 6134 en service à Kayes, est suspendu de ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> mai 1972 pour le motif suivant :

« A été placé sous mandat de dépôt pour complicité d'évasion de détenu ».

4 mai 1972. — Est radié des contrôles du Corps des gardes républicains pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1972, le caporal de 2<sup>e</sup> échelon, indice 284, Birama Sidibé mle 5859 en service à la Compagnie centrale à Bamako.

Sont constatés, conformément au tableau ci-dessous les avancements automatiques d'échelon de M. Makan Sissoko, gardien de la Paix 5<sup>e</sup> échelon en service au commissariat de Police du 2<sup>e</sup> Arrondissement à Bamako.

Sont constatés, conformément au tableau ci-dessous les avancements automatiques d'échelon de M. Makan Sissoko, gardien de la Paix 5<sup>e</sup> échelon en service au commissariat de Police du 2<sup>e</sup> Arrondissement à Bamako.

NOMS ET PRENOMS	GRADE ACTUEL DATE D'AVANCEMENT	AVANCEMENT D'ECHELON	DATES	AC ET RSM
Makan Sissoko mle 161	gardien de la Paix 5 <sup>e</sup> échelon le 27 juin 1968	gardien de la Paix 6 <sup>e</sup> échelon le gardien de la Paix 7 <sup>e</sup> échelon le	27-6-1970 27-6-1972	Néant Néant

La présente décision prendra effet, du point de vue ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue solde pour compter de la date de sa signature.

### Ministère du Travail

Par arrêtés en date des :

20 avril 1972. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 164 MT-DNFPP-2 du 21 mars 1972 en ce qui concerne MM. Dédéou Simaga et Balla Coulibaly, médecins respectivement en service à l'Hôpital de Kati et en stage en France.

Sont maintenues en ce qui les concerne les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 194 MT-DNFPP-6 du 11 mars susvisé.

En application de l'article 2 du présent arrêté, les docteurs Dédéou Simaga et Balla Coulibaly sont ramenés au grade de médecin de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1967.

M. Dédéou Simaga, médecin de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon passe au 3<sup>e</sup> échelon de son grade pour compter du 30 juillet 1972.

21 avril 1972. — Les commissions administratives paritaires chargées de proposer l'inscription au tableau d'avancement pour les années 1971 et 1972, des agents du cadre de l'Enseignement sont composées comme suit :

#### Président :

Le Directeur général de la Fonction publique et du Personnel ou son représentant.

#### Membres de droit :

Le représentant du Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports;  
Le représentant du Ministre des Finances et du Commerce;  
Le représentant de l'Inspecteur général des Affaires administratives, économiques et financières;

#### Membres représentant le Personnel :

A — Corps des professeurs de l'Enseignement supérieur et maîtres de recherches  
MM. Mahamane Alassane Touré, professeur Ecole Normale Supérieure;  
Baba Haidara, Directeur Enseignements Supérieurs;  
Moussa Maïga, professeur Ecole Normale Supérieure;  
Abdoulaye Sow, Directeur Ecole Nationale d'Administration

#### B — Corps des professeurs de l'Enseignement secondaire général et chargés de recherches

MM. Cyr Mathieu Kéita, Directeur Lycée Technique;  
Nouhoum Traoré, Directeur Cour Bouillagui;  
Oumar Sissoko, Directeur Institut National des Arts.  
M<sup>me</sup> Bâ, née Aminata Diallo, Directrice Etudes Lycée Jeunes Filles.

#### C — Corps des inspecteurs de l'Enseignement fondamental

MM. Thiéman Coulibaly, Inspecteur Direction Enseignement Supérieur;  
Bocari Diarra, Inspecteur Enseignement fondamental Bamako District I;  
Sory Konaké, Inspecteur Enseignement fondamental Bamako District II;  
Oumar Singaré, IPEG Bamako.

#### D — Corps des maîtres du 2<sup>e</sup> cycle et assistants de recherches

MM. Faboly Bengaly, Directeur Ecole Bozola;  
Mahamane Tiégoum, Direct. C/Audiovisuel IPN;  
Mamadou Diakité, Conseiller pédagogique Bamako Sud;  
M<sup>me</sup> Dembélé, née Sata Djiré, Ecole N'Tomikorobougou.

#### E — Corps des maîtres du 1<sup>er</sup> cycle et agents techniques de recherches

MM. Maurice Traoré, maître 1<sup>er</sup> cycle Ecole Hamdallaye;  
Ibrahima Cheick Kéita, maître 1<sup>er</sup> cycle Ecole Koulouba;  
Moussa Camara, maître 1<sup>er</sup> cycle Ecole Koulouba;  
Mamby Touré, maître 1<sup>er</sup> cycle Ecole Darsalam.

#### F — Corps des moniteurs de l'Enseignement

MM. Mady Kéita, moniteur Ecole Mamadou Konaté;  
Aliou Diagne, moniteur Ecole Liberté « A »;  
Youssef Koné, moniteur Ecole République;  
Yacouba Diallo, moniteur Ecole Hamdallaye Plateau.  
M. Fatoma Traoré, rédacteur d'Administration assurera les fonctions de secrétaire.

Les commissions se réuniront sur convocation de leur Président.

M. Seydou Konaté, titulaire du diplôme du Centre européen de formation des statisticiens économistes des Pays en voie de Développement, est nommé ingénieur des Travaux statistiques.

M. Seydou Konaté est mis à la disposition de l'Office National de la Main d'œuvre.

A compter de la date de sa titularisation, M. Seydou Konaté sera placé dans la position de détachement auprès du même Service pour une période de cinq ans renouvelable et sera astreint à la retenue de 4 % pour la Caisse des Retraites. La contribution complémentaire de 8 % sera à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Seydou Konaté, rédacteur d'Administration de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon en service à Air-Mali à Bamako, est par changement de cadre, intégré dans le corps des adjoints techniques de la Navigation Aérienne et classé par concordance d'indice au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon de la Navigation Aérienne.

M. Seydou Konaté conserve l'ancienneté de service, de grade et d'échelon acquise dans l'ancien corps.

M. Seydou Konaté, adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon de la Navigation Aérienne est placé en position de détachement pour une période de cinq ans renouvelable auprès de la société Air-Mali (Bamako).

Pendant la durée de son détachement, l'intéressé sera astreint au paiement de la contribution de 4 % pour la Caisse des Retraites du Mali.

La contribution complémentaire de 8 % est à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de signature.

24 avril 1972. — La sanction disciplinaire de rétrogradation est infligée à M. Mamadou Konaté et Boubacar Bâ, contremaîtres de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du Génie civil et des Mines précédemment en service à la Direction nationale des Affaires économiques (Service des Poids et Mesures).

En application de cette sanction MM. Mamadou Konaté et Boubacar Bâ sont ramenés au grade de contremaîtres stagiaires du Génie civil et des Mines.

MM. Mamadou Konaté et Boubacar Bâ, contremaîtres stagiaires du Génie civil et des Mines sont rappelés à l'activité et remis à la disposition de la Direction Nationale des Affaires économiques.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de reprise de service des intéressés.

25 avril 1972. — Sont nommés assesseurs employeurs titulaires et suppléants près du Tribunal du Travail de Bamako les candidats ci-après choisis sur les listes présentées par les organisations les plus représentatives dans le ressort de ce Tribunal.

#### Section Services publics

##### Titulaires :

MM. Guediouma Coumbéré, Agent Voyer;  
Mamadou Traoré dit Gaspar, Eaux et Forêts.

##### Suppléants :

MM. Ibrahima Sangho, Ministère de l'Education Nationale;  
Adama Sanogo, commis SAFC cercle Bamako.

#### Section commerce — professions libérales et Banques

##### Titulaires :

MM. Mahamane Sanogo, B.D.M.;  
Gloser, Vézia Mali.

##### Suppléants :

MM. Adama Traoré, UNICOOP;  
Pavy Gervais, Etablissements Devès et Chaumet.

#### Section Industries

##### Titulaires :

MM. Mamadou M'Bo, SONETRA;  
Gérard Achkar, Société Malienne de Biscuiterie Confiserie  
et pâtes alimentaires.

##### Suppléants :

MM. Bocar Thiam, Energie du Mali;  
Bakary Camara, SONATAM.

#### Section Transports

##### Titulaires :

MM. Albakaye Kounta, CMTR;  
Cheick N'Diaye, CFM.

##### Suppléants :

MM. Abdoulaye Maïga, Air Mali;  
Salif Konaké, CMN.

#### Section domestiques et alimentation

##### Titulaires :

MM. Yamadou Diallo, S.A.M.;  
Mavromatis, Boulanger.

##### Suppléants :

MM. Gatineau, Hôtel Majestic;  
Gauveichen Marc, Maurel et Prom.

Sont nommés assesseurs travailleurs titulaires et suppléants auprès du Tribunal de Bamako les candidats ci-après choisis sur les listes présentées par les organisations syndicales les plus représentatives dans le ressort de ce Tribunal :

#### Section services publics

##### Titulaires :

MM. El Hadj Bougari Sako, Postes Télécommunications et T.M.  
Cheick Kéita, Eaux et forêts.

##### Suppléants :

MM. Abdou Tounkara, Service Statistique;  
Moussa Coulibaly, infirmier Laboratoire.

#### Section commerce — professions libérales et Banques

##### Titulaires :

MM. Mamadou Sissoko, Banque Centrale du Mali;  
El Hadj Hamboye Dao, O.P.A.M.

##### Suppléants :

MM. Ibrahima N'Diaye, B.D.M.;  
Sidiki Coulibaly, Peyrissac.

#### Section Industries

##### Titulaires :

MM. Mamadou Soumaré, Bourse du Travail;  
Hamidou Gouro Diallo, Usine de Bois.

##### Suppléants :

MM. Biby Tounkara, Energie du Mali;  
Sory Macalou, Usine Céramique.

*Section Transports**Titulaires :*

- MM. Samballa Diallo, Chemin de Fer du Mali;  
Abdoulaye Mounirou N'Diaye, Air Mali.

*Suppléants :*

- MM. Bassirou Sako, C.M.T.R.;  
Issa Cissé, Chemin de Fer du Mali.

*Section alimentation et gens de maison**Titulaires :*

- MM. Gipsi Gampé, Bourse du Travail;  
Ousmane Diallo, Abattoire Frigorifique.

*Suppléants :*

- MM. Mamadou Coulibaly, Motel;  
Mamadou Traoré, Boulangerie Mavromatis.

Sont nommés assesseurs employeurs titulaires et suppléants près le Tribunal du Travail de Ségou les candidats ci-après choisis sur les listes présentées par les organisations les plus représentatives dans le ressort de ce Tribunal.

*Section services publics**Titulaires :*

- MM. Tahirou Touré, inspecteur des Contributions diverses Ségou;  
Sidy Cissé, sous-ordonnateur;  
Oya Alphonse Dembélé, inspecteur Enseignement fondamental.

*Suppléants :*

- MM. Cheick Diop, payeur;  
N'Tji Bayoko, délégué régional des Postes et Télécommunications;  
Komakan Diabaté, conseiller aux Affaires administratives au près du Gouverneur.

*Section commerce — professions libérales et Banques**Titulaires :*

- MM. Abdoulaye Bocoum SOMIEX;  
J. Boudebese, commerçant;  
Sory Konandji, commerçant.

*Suppléants :*

- MM. Sessine Moukarzel, commerçant;  
Bakary Kontao, Directeur Agence B.D.M.;  
Karamoko Kané, commerçant.

*Section Industries et Transports**Titulaires :*

- MM. Cheick Diawara, Directeur adjoint COMATEX;  
Nicolas Traoré, COMATEX;  
Karamoko Simaga, transporteur.

*Suppléants :*

- MM. Ibrahima Coulibaly, Chef d'escale Navigation;  
Michel Saade, transporteur;  
Cheick Oumar Diallo, transporteur.

*Section domestiques et alimentation**Titulaires :*

- MM. Saadé Mansour, restaurateur;  
Sory Sissoko, Mission F.A.O.;  
Sory Seck, restaurateur.

*Suppléants :*

- MM. Seydou Thiam, Office du Niger;  
Daubié, Opération Riz;  
Kreuz Berger.

Sont nommés assesseurs travailleurs titulaires et suppléants près le Tribunal de Ségou les candidats ci-après choisis sur les listes présentées par les organisations syndicales les plus représentatives dans le ressort de ce Tribunal :

*Section Agriculture**Titulaires :*

- MM. Dotianga Diamouténé, Directeur général adjoint Office du Niger;  
Sangata Mabayo, Opération Riz;  
Amadou Diarra, Directeur régional du Développement Rural.

*Suppléants :*

- MM. Djibril Kane, Génie Rural;  
J. M. Gerait, C.F.D.T.;  
Hassimi Diallo, Direction régionale Développement Rural.

*Section Services publics**Titulaires :*

- MM. Oumar Sidi Maïga, Affaires Economiques;  
Thiémoko Ouattara, instituteur Enseignement;  
El Hadji Soumaïla Kamara, Hôpital Santé.

*Suppléants :*

- MM. Baba Traoré, Postes et Télécommunications;  
Antoine Drago, Travaux publics;  
Alamissa Coulibaly, Mairie.

*Section commerce — profession libérales et Banques**Titulaires :*

- MM. Adolphe Cabeuil, Banque;  
Ladji Sima, SOMIEX;  
Moustapha Djiré, commerce;

*Suppléants :*

- MM. Thomas Coulibaly, Tricon;  
Dramane Niamba, Banque;  
Hamadi Diallo, Boudebese.

*Section Industries et Transports**Titulaires :*

- MM. Thiémoko Diarra, Météo;  
Amadou Simaga, Navigation;  
Abdoulaye Dramé, COMATEX;

*Suppléants :*

- MM. Ibrahima Sango, R.T.M.;  
Adama Boiré, Météo;  
Seydou Thiéro, Navigation.

*Section alimentations et gens de maisons**Titulaires :*

- MM. Idrissa Bassolé, Auberge;  
Oumar Sidibé, Auberge;  
Meitié Trasso, Sory Seck.

*Suppléants :*

- MM. Bakary Tangara, Centre d'Accueil Office Niger;  
Samou Diallo, Auberge;  
Tiémou Dembélé, Centre d'Accueil Office Niger.

*Section Agriculture**Titulaires :*

- MM. Hatié Abdoulaye Coulibaly, C.F.D.T.;  
Salah Diallo, C.F.D.T.;  
Noumouké Koné, Agriculture.

*Suppléants :*

- MM. Mamadou Ouattara, C.F.D.T.;  
Malamine Togora, Agriculture;  
Bogoba Tangara, Agriculture.

Sont nommés assesseurs employeurs titulaires suppléants près le Tribunal du Travail de Mopti les candidats ci-après désignés à défaut d'organisations syndicales représentatives d'employeurs dans le ressort de ce Tribunal, conformément à l'article 249 du Code du Travail :

*Section Services publics**Titulaires :*

- MM. Cheick Oumar Traoré, Trésor Mopti;  
Bouram Diallo, Conseiller technique Gouvernorat Mopti.

*Suppléants :*

- MM. Ibrahim Tembely, Directeur Ecole fondamentale Mopti;  
Dramane Doumbia, contrôleur régional de la Coopération Mopti.

*Section commerce — professions libérales et Banques**Titulaires :*

- MM. Drissa Diallo, B.D.M Mopti;  
Cheick Oumar Dembélé, SCAER Mopti.

*Suppléants :*

- MM. Beydari Tamboura, Vèzia Mopti;  
Baiguiné Djiguiba, SOMIEX Mopti;

*Section Industries**Titulaires :*

- MM. Alassane Konaré, Eaux et Forêts Mopti;  
Papa N'Diaye, Energie du Mali Mopti.

*Suppléants :*

- MM. Sambala Diawara, Développement Rural Mopti;  
Henri Bignat, Fabrique de Boissons Bignaville Mopti.

*Section Transports**Titulaires :*

- MM. Djibril Coulibaly, CMTR Mopti;  
Abdoulaye Sy, CMN Mopti;

*Suppléants :*

- MM. Bamoye Kouma, Coopérative transporteurs routiers Mopti;  
Sékou Djitteye, Air Mali Mopti.

*Section domestiques et alimentation**Titulaires :*

- MM. Baba Haïdara, Motel Mopti;  
Adama Kansaye, Boulangerie Kansaye Mopti.

*Suppléants :*

- MM. Abdoulaye Diallo Bar-Mali;  
Raymond Nassar, Vénise-Bar Mopti.

Sont nommés assesseurs travailleurs titulaires et suppléants auprès du Tribunal du Travail de Mopti les candidats ci-après choisis sur les listes présentées par les organisations syndicales les plus représentatives dans le ressort de ce Tribunal :

*Section Services publics**Titulaires :*

- MM. Amidou Traoré, commis d'Administration Trésor Mopti;  
Baba Kodo Maïga, Postes et Télécommunications Mopti;

*Suppléants :*

- MM. Oumar Garba Touré, Voirie Mopti;  
Baba Saro, instituteur Ecole fondamentale Mopti.

*Section commerce — professions libérales et Banques**Titulaires :*

- MM. Issa Cissé, BDM Mopti;  
M<sup>me</sup> Fanta Djitteye, OPAM Mopti.

*Suppléants :*

- MM. Sory Tamboura, écrivain public Mopti;  
Mamadou Kéita, SOMIEX Mopti.

*Section Industries**Titulaires :*

- MM. Sinaly Fané, Travaux publics Sévaré Mopti;  
Bocari Camara, Service Topographique Mopti;

*Suppléants :*

- MM. Faly Kourouma, Agriculture Mopti;  
Allaye Naciré, Coopératives Pêcheurs Mopti.

*Section Transports**Titulaires :*

- MM. Djibril Kéita, CMN Mopti;  
Bacoco Bocoum, Air Mali Mopti.

*Suppléants :*

- MM. Mamadou Coulibaly, Météo Sévaré Mopti;  
Baba Haïdara, Air Mali Mopti.

*Section alimentations et gens de maison**Titulaires :*

- MM. Tiémoko Kanté, Campement Mopti;  
Moriké Kéita, cuisinier Mairie Mopti.

*Suppléants :*

- MM. Moctar Haïdara, Motel Sévaré Mopti;  
Adama Konaté, Boulangerie Kansaye Mopti.

27 avril 1972. — L'arrêté n° 321 MJT-DNTSS-SP-4 du 13 juillet 1968 et les décisions n° 1417 MT-DNTSS-SP-3 du 12 mai 1969, 757 MT-DNFPP-3 du 26 février 1970 portant nomination et avancement de M. Diélimory Soumano au titre du corps des ouvriers du Génie civil et des Mines sont rapportés.

M. Diélimory Soumano, est replacé pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966 dans le statut des auxiliaires décisionnaires régi par l'arrêté n° 1688 CP du 20 mai 1954 en qualité d'assimilé à un ouvrier ordinaire de 2<sup>e</sup> échelon des Travaux publics.

M. Diélimory Soumano, assimilé à un ouvrier ordinaire 2° échelon le 1<sup>er</sup> janvier 1966 passe au 3° échelon de son grade d'assimilation pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968.

M. Diélimory Soumano, chauffeur assimilé à un ouvrier ordinaire 3° échelon des Travaux publics en service à la Pharmacie d'Approvisionnement, est rayé des contrôles pour limite d'âge.

L'intéressé bénéficiera des droits prévus à l'article 19 ou 20 de l'arrêté n° 1688 CP du 20 mai 1954.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de notification à l'intéressé.

28 avril 1972. — Est abrogé l'arrêté n° 457 bis MT-DNFPP-6 du 27 juillet 1970 portant suspension de solde et de fonctions de M. Aliou Kéita, secrétaire des Greffes et Parquets de 2° classe 2° échelon, précédemment en service à Mopti.

Pour compter de la date de sa reprise de service, M. Aliou Kéita est rappelé à l'activité et mis à la disposition du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

3 mai 1972. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 658 MT DNFPP-1 du 7 octobre 1971 en ce qui concerne les agents dont les noms suivent :

*Conducteurs des Travaux Agricoles*

- MM. Abba Mamadou Touré, IRCT (Fana);
- Boubacar Diabaté, IRAT (Seno);
- Abrahamane Goundam-Koï, Section Plantes Nouvelles (Sikasso).

*Ingénieurs des Travaux Agricoles*

- MM. Bréhima Diallo, SERZ du Sahel (Niono);
- Kadian Doumbia, IRCT (N'Taria).

M. Moussa Berthé, adjoint administratif stagiaire depuis le 29 janvier 1970 en service à la Direction Nationale de la Fonction publique et du Personnel qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé adjoint administratif de 2° classe 1<sup>er</sup> échelon à compter du 29 janvier 1971, avec un an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte tenu de l'ancienneté conservée, M. Moussa Berthé passe au 2° échelon de son grade à compter du 29 janvier 1972. (Ancienneté civile conservée épuisée).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde, pour compter de la date de signature.

Est abrogé l'arrêté n° 487 MT-DNFPP-6 du 17 août 1970 portant suspension de solde et de fonctions de M. Ali Bakary Coulibaly, moniteur adjoint stagiaire de l'Enseignement, précédemment en service à Sandiambougou (Kita).

Pour compter de la date de sa reprise de service, M. Ali Bakary Coulibaly est replacé dans ses droits à la solde et reste maintenu à la disposition du Gouverneur de la région de Kayes.

4 mai 1972. — M. Birama Koïta, maître du 1<sup>er</sup> cycle de 2° classe 2° échelon en service à l'Ecole fondamentale de Médina-Coura Bamako, est par changement de cadre pour raison de santé, nommé dans le corps des adjoints administratifs et classé par concurrence d'indice, adjoint administratif de 2° classe 2° échelon.

M. Birama Koïta conserve l'ancienneté civile déjà acquise dans son ancien corps.

M. Birama Koïta est maintenu à la disposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 124 MT-DNSP du 2 mars 1972 portant admission de certains agents à la retraite.

*Au lieu de :*

Birama Traoré, infirmier de Santé de 1<sup>er</sup> classe 4° échelon Sanankoroba

*Lire :*

Birama Traoré, infirmier de Santé de 1<sup>er</sup> classe 4° échelon Prison civile Bamako.

Le reste sans changement

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 124 MT-DNFPP-2 du 2 mars 1972 portant admission de certains agents de Santé à la retraite.

*Au lieu de :*

M. Mamadou Kéita, infirmier de Santé 1<sup>er</sup> classe 3° échelon Assistance médicale Yélimané

*Lire :*

M. Mamadou Kéita, infirmier de Santé 2° classe 8° échelon Hôpital de Ségou.

Le reste sans changement

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 133 MT-DNFPP-2 du 8 mars 1972 portant admission de certains agents de Santé à la retraite.

*Au lieu de :*

Tiémoko Koné, infirmier de Santé de 1<sup>er</sup> classe 4° échelon Ségou

*Lire :*

Tiémoko Koné n° 2, infirmier de Santé de 1<sup>er</sup> classe 4° échelon San.

Le reste sans changement

Par décision en date du :

25 avril 1972. — Sur son dossier personnel et tous les actes y figurant, désormais, les noms de M. Yéro Kola Dicko, maître du 1<sup>er</sup> cycle à Douentza seront remplacés par Amadou Hassane Dicko dit Yéro Kola, conformément aux stipulations de l'acte n° 92 en

date du 26 novembre 1971 de la Justice de Paix à Compétence Etendue de Douentza portant rectificatif à l'acte de naissance n° 149 de 1955 établi au nom de l'intéressé.

RECTIFICATIF à la décision n° 529 MT-DNFPP-1 du 18 mars 1972.

Au lieu de :

Au 4<sup>e</sup> échelon du grade de conducteur d'Agriculture de 3<sup>e</sup> classe MM.

Abdoulaye Tounkara, Gao, pour compter du 13-5-1972.

Lire :

Abdoulaye Tangara, CFDT, Sikasso, pour compter du 13-5-1972.

Le reste sans changement

RECTIFICATIF à la décision n° 2771 MT-DNFPP-4 du 29 septembre 1971 portant avancements automatiques d'échelons des maîtres du 2<sup>e</sup> cycle.

En page 2

Au 2<sup>e</sup> échelon de la 3<sup>e</sup> classe indice : 250 pour compter du 1-10-71

Après :

M<sup>me</sup> Maïga, née Agaïchatou Sotbar, Ménaka

Au lieu de :

Mohamed Doucouré, Ouassala Toukoto

Lire :

Mohamed Doucouré, Bourem (Gao).

Le reste sans changement

### Ministère de la Santé publique

273 MSP-CAB. — Par arrêté en date du 24 avril 1972, un concours pour le recrutement d'élèves infirmiers et infirmières aura lieu aux chefs lieux de régions le 21 juillet 1972 et à Diré pour les circonscriptions zone B.

Le nombre des places mises à ce concours est fixé à :

Elèves infirmiers : 45 dont 15 pour les Grandes Endémies;

Elèves infirmières : 10.

Peuvent faire acte de candidature les jeunes gens et jeunes filles âgés de 17 ans au moins et 25 ans au plus et ayant terminé la 7<sup>e</sup> année fondamentale ou titulaires du CEPE.

Les candidats devront faire parvenir pour le 21 juin 1972 dernier délai, leurs dossiers d'inscription comportant les pièces suivantes :

— une demande sur papier timbré à 100 francs, adressée au Conseiller technique chargé de l'Enseignement technique de la formation professionnelle et du perfectionnement des cadres médicaux à Bamako (Ecole secondaire de la Santé).

— un extrait d'acte de naissance ou copie du jugement rectificatif en tenant lieu;

— un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

— un certificat de visite et de contre visite médicale délivré par un médecin et indiquant que le candidat est apte à l'exercice de la fonction pour laquelle il concourt.

— un certificat de vaccination contre la variole et la fièvre jaune;

— un certificat de scolarité attestant que l'intéressé a suivi la classe de 7<sup>e</sup> année fondamentale ou une copie du CEPE;

— un engagement décennal.

Il ne sera réservé aucune suite aux dossiers incomplets.

Le concours comporte les épreuves suivantes :

— Orthographe suivie de questions;

— Calcul;

— Rédaction;

— Sciences Naturelles.

274 MSP-CAB. — Par arrêté en date du 24 avril 1972, un concours professionnel et un concours direct pour l'Entrée à l'Ecole Secondaire de la Santé auront lieu les 23 et 24 août 1972 dans tous les chefs lieux de région et à Diré pour les circonscriptions zone B.

Le nombre de places mises à ces concours est fixé à :

concours professionnel : 15;

concours direct : 50; 25 garçons et 25 filles.

Peuvent faire acte de candidature :

#### Concours professionnel

Les infirmiers et infirmières ayant au moins 3 ans de service.

#### Concours direct

Les titulaires du DEF ou d'un diplôme équivalent et les élèves de 10 et 11<sup>e</sup>.

Les candidats devront faire parvenir pour le 23 juillet 1972 dernier délai au Conseiller technique chargé de l'Enseignement technique, de la formation professionnelle et du perfectionnement des cadres médicaux (Ecole secondaire de la Santé).

#### Concours professionnel

Une demande de candidature sur papier timbré à 100 francs.

#### Concours direct

— une demande de candidature sur papier timbré à 100 francs;

— un extrait d'acte de naissance ou copie du jugement rectificatif en tenant lieu;

— un certificat de visite et contre visite médicale indiquant que le candidat est apte à l'exercice de la fonction pour laquelle il concourt;

- un certificat de vaccination contre la variole et la fièvre jaune;
- copie du DEF ou diplôme équivalent ou un certificat attestant que le candidat a suivi les classes de 10 ou 11°.

Les concours comportent les épreuves suivantes :

*Epreuves communes :*

- Orthographe et questions, coefficient 2;
- Rédaction, coefficient 2.

*Concours direct :*

- Mathématiques, coefficient 1;
- Sciences Naturelles, coefficient 3.

*Concours professionnel :*

- Culture générale, coefficient 2,5;
- portant sur :

*Niveau 8°*

- Hygiène et prophylaxie (20 points);
- Pratique médicochirurgicale (10 points);
- Vocabulaire médical (10 points);
- Algèbre ou Géométrie (5 points);
- Géographie économique du Mali (5 points).

Par décision en date du :

21 avril 1972. — M. Jean-Pierre Ferrignio, titulaire du diplôme de pharmacien et dûment mandaté par les associés de la S.A.R.L. « Pharmacie Soudanaise », est nommé gérant de ladite pharmacia en remplacement de M. Jean Dussarps.

**Gouverneur de région de Mopti**

45 GRM-CAB. — Par décision en date du 4 mai 1972, il est créé un marché hebdomadaire le samedi à Akka, arrondissement de Guidio, cercle de Mopti.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Imprimerie Nationale du Mali

L'Imprimerie nationale du Mali ne pouvant assurer le remplacement des numéros du *Journal officiel* non parvenus à leur destinataire, invite les abonnés administratifs et particuliers à formuler leurs réclamations directement à la Direction des Postes de Bamako.

## ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers. aucune annonce à caractère commercial n'est acceptée.

### « SOCIETE MALIENNE D'ELECTRICITE » (S.M.E.)

Société à responsabilité limitée  
au capital de un million de francs

Siège social : BAMAKO, quartier du Fleuve

Suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 10 mai 1972, enregistré, déposé au Greffe du Tribunal de Bamako suivant acte n° 71 du 11 mai 1972, enregistré, et par modification de l'article 6 des statuts, le capital social, actuellement de un million de francs, est porté à cinq millions de francs.

Le nouveau capital de la société est entièrement libéré.

*Pour extrait et mention.*

*La gérance.*

KOULOUBA. — IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI

BAKING YOU UNFOLD

...the ... of ... in ...

ANNONCES

...the ... of ... in ...

...the ... of ... in ...